



Service : Marchés Publics  
JN.V/ NAB  
N°ARP-2024-0392

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD

Ville de Marly

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué aux travaux, dans le cadre de la commission d'appel d'offres du 18 décembre 2024.

Le Maire,

**Vu** l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Vu** l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,

**Vu** l'ordonnance n°2028-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2028-107 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°22-67 du 18 octobre 2022 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

**Considérant** que la CAO a été convoquée le 18 novembre 2024 pour une tenue le 18 décembre 2024,

**Considérant** que Monsieur le Maire est empêché à cette date,

**Considérant** qu'il revient à Monsieur le Maire de désigner un(e) représentant(e) parmi les membres du conseil municipal, pour l'exercice de la fonction de présidence de la CAO du 18 décembre 2024.

## ARRÊTE

**Article 1 :** en raison de l'empêchement, le 18 décembre 2024, de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Yves NAVA, conseiller municipal délégué aux travaux, est désigné pour assurer les fonctions de président de la CAO.

A ce titre, Monsieur Jean-Yves NAVA, Conseiller, est habilité à signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents au fonctionnement de la commission qu'il préside.

**Article 2 :** la signature par délégation sera précédée de la mention « par délégation, le conseiller délégué, Monsieur Jean-Yves NAVA ».

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

Fait à Marly, le 18/11/2024

Le Maire,  
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa  
réception en Sous-préfecture le .....  
et de la publication le .....